ATLANTES
AVOCATS

Assistance

Quel est le rôle du CSE en matière de santé au travail ?

Contentieux

Conseil

Formation

ATLANTES
AVOCATS

Négociation

Assistance

A – Le CHSCT et les DP disparaissent mais leurs attributions se maintiennent au sein du CSE

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Missions SSCT du CSE

Entreprise de 11 à 49 salariés

Articles L.2312-5, R. 2312-1 et R. 2312-3 du Code du travail

Rappel des missions DP

- Présenter aux employeurs toutes les **réclamations individuelles ou collectives relatives** à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, **la santé et la sécurité**, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise
- **Alerte atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale**
- **Saisir l'inspection du travail** de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Missions du CSE (-50 salariés)

- Présenter à l'employeur les **réclamations individuelles ou collectives** relatives à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant **notamment** la protection sociale, ~~**la santé et la sécurité,**~~ ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.
- **Contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.**
- **Alerte atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale**
- **Alertes danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement**
- **Saisir l'inspection du travail** de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Missions SSCT du CSE

Entreprise de 50 salariés et +

Articles L.2312-5, R. 2312-1 et R. 2312-3 du Code du travail

Rappel des missions CHSCT

- **Procède à l'analyse des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les salariés de l'établissement et les femmes enceintes ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail
- Contribuer à **l'amélioration des conditions de travail**, notamment en vue de faciliter **l'accès des femmes à tous les emplois** et de répondre aux problèmes liés à la **maternité**
- Contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de **faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les emplois** et de favoriser leur **maintien dans l'emploi** au cours de leur vie professionnelle
- **Suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective**. Peut **proposer notamment des actions de prévention** du **harcèlement** moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes

Missions du CSE (+ 50 salariés)

- Celles du CSE de – 50 salariés (diapo précédente)

+

- **Procède à l'analyse des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (pénibilité)
- Formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à **améliorer les conditions de travail**, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise
- Contribue notamment **à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois**, à la résolution des problèmes liés à la **maternité**, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin **de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle** ;
- **Peut susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention** du **harcèlement** moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes

ATLANTES
AVOCATS

Négociation

Assistance

B – Le CSE a les moyens d'agir en matière de prévention des risques

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Un CSE sans CSSCT a-t-il les moyens d'agir ?

ATLANTES
AVOCATS

RAPPEL

Les anciennes **attributions SSCT** des DP et du CHSCT sont maintenues quasi à l'identique **au sein du CSE et non de la CSSCT**

Le **CSE est donc compétent en matière de SSCT, même en l'absence de CSSCT !**

Ne pas confondre CSSCT avec CHSCT

CSE délègue tout ou partie des missions SST

à la ou les CSSCT

Avec ou sans CSSCT, le CSE reste seul habilité à :

- Rendre des **avis** en matière de SSCT
- Recourir à un **expert** SSCT

Moyens d'action du CSE « seul »

Entreprises de 11 à 49 salariés

Article L.2312-5 et suivants du Code du travail

Moyens

- Crédit d'heures unique
- Enquêtes en matière d'accident du travail ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- Information des documents de vérification et de contrôle et possibilité de demander communication de ces documents
- Se faire présenter l'ensemble des livres, registres et documents an matière d'hygiène et sécurité
- Alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes
- Alerte en cas de danger grave et imminent ainsi qu'en matière de santé publique et d'environnement
- Saisine de l'Inspection du Travail
- Avis sur les propositions de reclassement d'un salarié déclaré inapte

« Les attributions du CSE sont définies en fonction de l'effectif de l'entreprise »

Les CSE d'établissements de
- de 50 salariés dans une entreprise de + de 50 salariés auront des attributions étendues

Comment exercer les attributions étendues (CSE + 50 salariés) avec les moyens d'un CSE de – 50 salariés

➔ À négocier

Moyens d'action du CSE « seul »

Entreprises de 50 salariés et +

Article L.2312-11 et suivants du Code du travail

Moyens

- **Mêmes que dans les moins de 50 salariés**

+

- **Heures de délégation**
- **Temps passé en réunions** (4 par an minimum) et pour les **enquêtes** = **temps de travail effectif**
- **Inspections** en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (4 par an minimum)
- **Enquêtes** en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- Peut demander à entendre le chef d'une entreprise voisine dont l'activité expose les travailleurs de son ressort à des nuisances particulières. Peut présenter ses observations à l'employeur, qui est tenu d'y répondre

- **Information / consultation sur tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail**
- **Expertises :**
  - risque grave (100% financé par l'employeur)
  - projet important modifiant les conditions de travail (financé à 80% par l'employeur et à 20% par le CSE
  - risques technologiques (Seveso)

- **Budget du CSE :**
  - - 2000 salariés = 0,2% de la masse salariale
  - + 2000 salariés = 0,22 % de la masse salariale

Moyens d'action du CSE « seul »

Entreprises de 50 salariés et +

Article L.2312-17 et suivants du Code du travail

Focus sur les informations / consultations obligatoires

Consultation <u>annuelle</u> sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail :

- ✓ **bilan** de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines;
- ✓ **programme** annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Consultations <u>ponctuelles</u> :

- ✓ Aménagement d'espaces fumeurs
- ✓ Aménagement des locaux
- ✓ Emploi des handicapés et mutilés
- ✓ Formation à la sécurité des travailleurs
- ✓ Introduction de nouvelles technologies et mutations technologiques
- ✓ Plan judiciaire d'hygiène et de sécurité
- ✓ Prêt de main-d'oeuvre à but non lucratif
- ✓ Prévention de la pénibilité
- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Règlement intérieur de l'entreprise
- ✓ Autres domaines de consultation : conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements de protection individuelle, prévention des risques liés au travail sur écran, manutention des charges lourdes…

Moyens d'action du CSE avec CSSCT

Articles L.2315-36 et suivants du Code du travail

Sont tenues de mettre en place une CSSCT :

- Les entreprises et établissement de **300 salariés et +**
- Les entreprises et établissements de – de 300 salariés :
  - par **décision de l'inspection du travail** (en fonction de la nature de l'activité, de l'agencement ou l'équipement des locaux);
  - par **accord collectif**;
  - Par **décision unilatérale de l'employeur** (fixe nb de CSSCT et périmètre)
- **Installations Nucléaires de Base** (peu importe l'effectif)
- **Installations SEVESO seuil haut** (peu importe l'effectif)
- **Activités de stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques** à destination industrielle (peu importe l'effectif)

Fonctionnement, moyens, organisations…tout est à prévoir par accord !

Négociations avec les OS

À défaut d'accord

Négociations avec le CSE

À défaut d'accord

Modalités fixées dans le **règlement intérieur du CSE** (vote à la majorité des membres)

Les clauses obligatoires

- Nombre de membres de la ou des CSSCT
- Missions déléguées à la ou les CSSCT par le CSE et leurs modalités d'exercice
- Modalités de fonctionnement (heures de délégation des membres…)
- Modalités de leur formation

Les clause facultatives

- les **moyens qui leur sont alloués** ;
- les conditions et modalités dans lesquelles une formation spécifique correspondant aux risques ou facteurs de risques particuliers, en rapport avec l'activité de l'entreprise peut être dispensée aux membres de la commission.

Moyens d'action du CSE avec CSSCT

Articles L.2315-36 et suivants du Code du travail

RAPPEL

CSE délègue tout ou partie des missions SST à la ou les CSSCT mais conserve le pouvoir de décision pour :

- **Rendre les avis**
- **Recourir à un expert**

Possibilité de prévoir une compétence partagée ou doublée entre CSE et CSSCT

Exemple de compétence partagée/doublée

La CSSCT choisit de recourir à un expert et sollicite des devis auprès de plusieurs experts

Le CSE vote le recours à l'expertise, le nom de l'expert, le coût, la lettre de mission

Moyens d'action du CSE avec CSSCT

Articles L.2315-36 et suivants du Code du travail

Il est important de **bien définir le périmètre de mise en place du ou des CSSCT** afin que les informations soient correctement relayées au CSE

Exemple de découpage

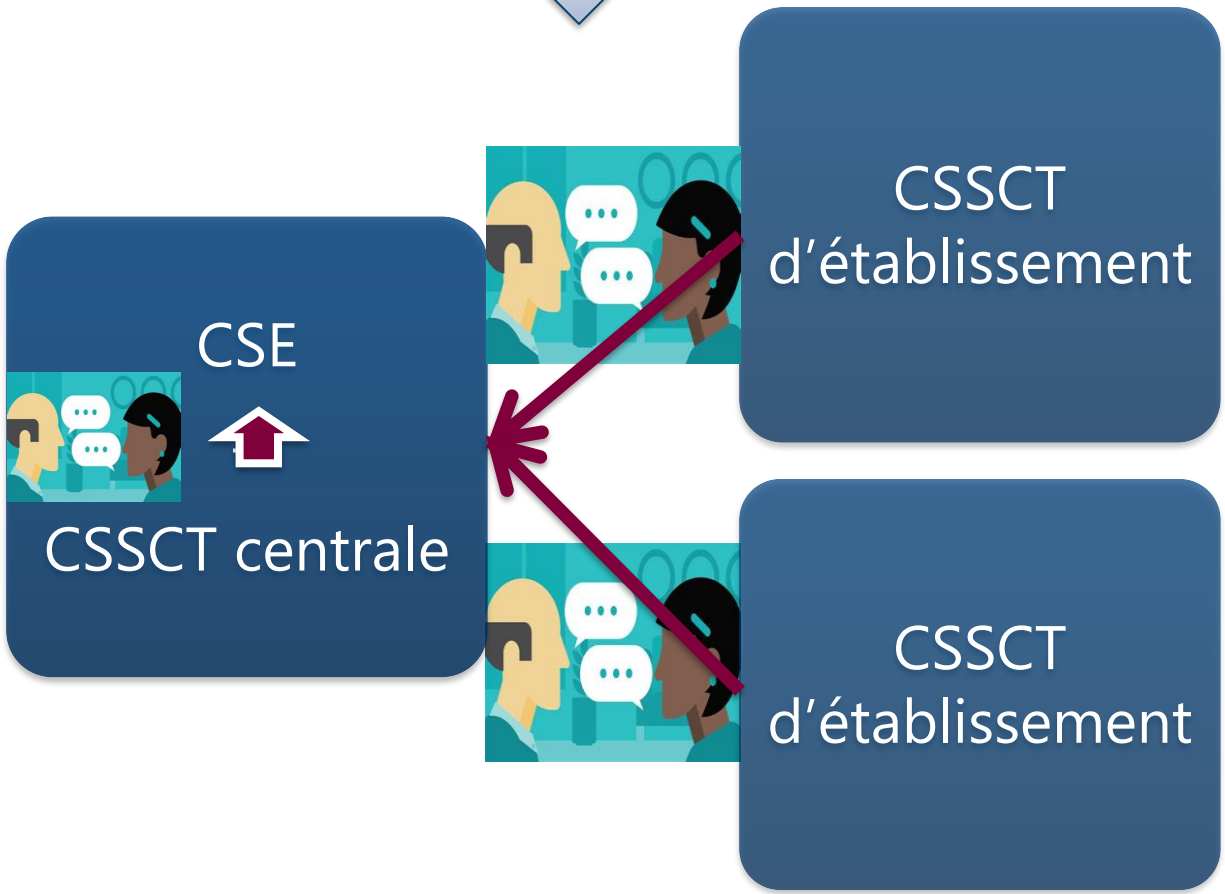

ATLANTES
AVOCATS

Négociation

Assistance

C – Tous les élus ont droit à une formation SSCT

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Une formation SSCT pour tous les élus CSE

ATLANTES
AVOCATS

Article L.2315-18 du Code du travail

« Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail [...] »

CSE 11 salariés et +

La formation doit permettre aux élus de :

- Développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail
- Les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et amél
conditions d

Durée de la formation :

- Entreprises de 300 salariés et plus : 5 jours
- Entreprises de moins de 300 salariés : 3 jours

Rémunération et frais :

- Rémunéré comme du temps de travail effectif
- Frais de déplacement sont pris en charge à hauteur du f de 2nd classe

- Indemnité de séjour

ATLANTES
AVOCATS

Négociation

Assistance

D – Les représentants de proximité: relais locaux du CSE

Contentieux

Conseil

Expertise

Formation

Représentants de proximité : relais locaux du CSE

Sauf accord, le CSE est mis en place uniquement au niveau de l'entreprise. Dès lors que les DP, voire des CHSCT, sont mis en place au niveau d'établissements, mais sans comités d'établissement, le CSE mettra fin à la représentation de terrain.

➢ Représentants de proximité, une nécessité dans les entreprises ayant des enjeux locaux

Mise en place par accord d'entreprise

Dans les entreprises de **+ de 50 salariés:**

Délégués Syndicaux

Ou à défaut

Elus du CSE mandatés par une OSR

Ou à défaut

Elus du CSE

Ou à défaut

Salarié mandaté par une OSR

- Le nombre de représentants de proximité ;
- Les attributions des représentants de proximité, **notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail** ;
- Les modalités de leur désignation ;
- Leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont bénéficient les représentants de proximité pour l'exercice de leurs attributions.
- Les représentants de proximité sont membres du comité social et économique ou désignés par lui (tout salarié peut se porter candidat) pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.

Articles L.2313-7 du Code du travail

ATLANTES AVOCATS

Il est important de **bien définir le périmètre de mise en place du ou des représentants de proximité** afin que les **informations soient correctement relayées au(x) CSE et CSSCT**

Exemple de découpage

Penser à prévoir par accord une formation SSCT des RP

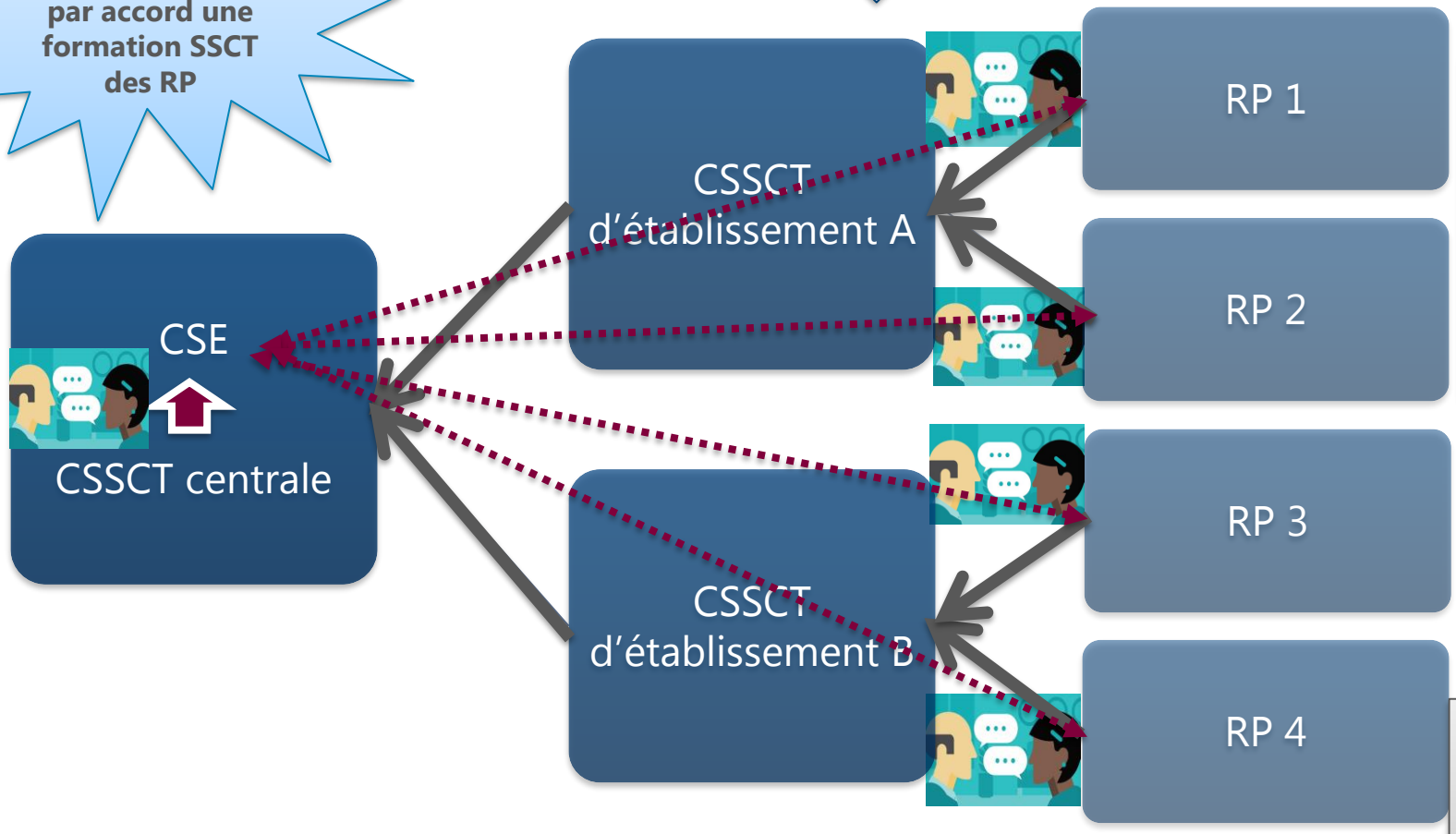

Prévoir des modalités qui permettent une communication fluide entre les différentes échelles sur les problématiques SSCT

Idem pour les réclamations individuelles et collectives

Une situation de danger est constatée au niveau 4. Qui déclenche l'alerte

N’oubliez pas vos lettres, vos posters
Et téléchargez l’application Atlantes

ÉVÉNEMENT : notre application mobile est enfin disponible !

Gardez le contact et restez au fait de l’actualité du droit du travail et de ses évolutions.

Acteur majeur du conseil en relations sociales auprès des représentants du personnel, des délégués syndicaux, et au service des salariés, nous vous accompagnons pour vous aider à comprendre et anticiper les changements.

Professionnels du droit, nous sommes à vos côtés pour défendre vos intérêts tant individuels que collectifs. Organisme de formation agréé (n° 2016-08-19-002), nous intervenons partout en France pour vous transmettre notre expérience.

A votre écoute nous traitons près de 12 000 questions dans le cadre de notre assistance juridique.

Vous pouvez compter sur notre équipe car, quoiqu’il arrive, nous ne lâchons rien !

Formation

En nos locaux ou sur votre site,
dans toute la France

Catalogue spécial CSE

Juridique

Assistance téléphonique au quotidien

Testez gratuitement notre service juridique

Contentieux

Conseil - Négociation

Accompagnement mise en place du CSE
Rédaction règlement intérieur CSE

Venez discuter avec nous de votre parcours CSE

Guide

Edition 09/2018
Spécial CSE

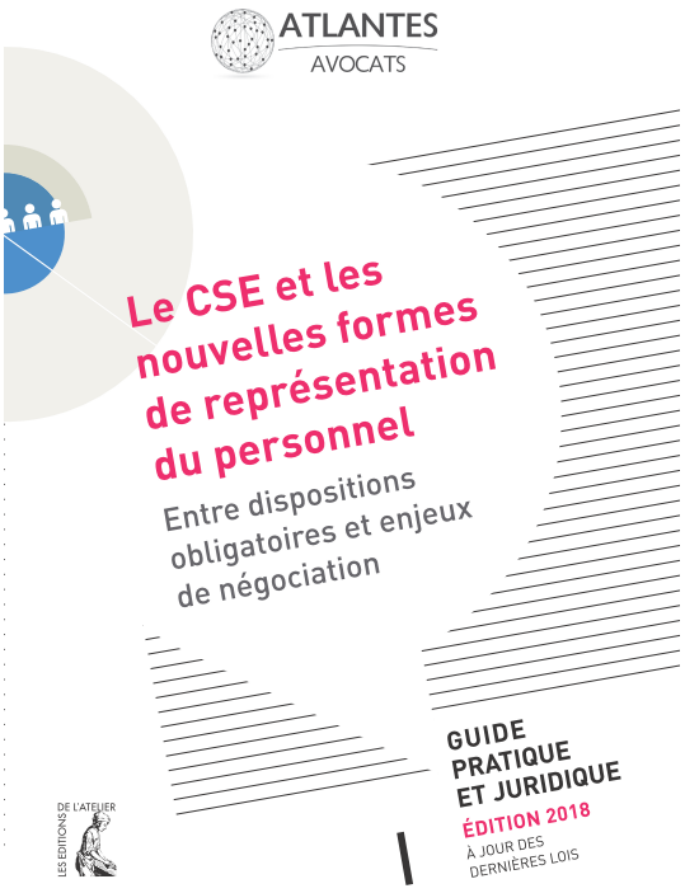

Leslie GOSSART
01 56 53 65 11